

INFOS T.H.C.B

Magazine mensuel
de la fédération Textile Habillement Cuir et Blanchisserie

la
cgt

Novembre 2021

395



12^{ÈME}
CONGRÈS
21 AU 24 JUIN 2022
LA PALMYRE

**Relocaliser nos productions pour
le progrès social et environnemental**

Édito

03

**Revalorisez nos salaires
et relocalisez nos
productions**

Textile

04

**TROYES :
une activité toujours
aussi dynamique**

Maroquinerie

07

**CDM opte aussi
pour le travail de nuit !**

Informez-vous



thcb-cgt.fr



À VOS CÔTÉS, POUR VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE VOTRE MANDAT D'ÉLU AU CSE

Construisons ensemble les équilibres de demain

- » Maîtriser les enjeux de prévention des risques professionnels
- » Décrypter les orientations stratégiques de votre entreprise
- » Analyser la situation économique et financière
- » Élaborer des alternatives aux transformations
- » Vous accompagner dans vos négociations

Pour en savoir +

01 53 62 71 40 • contact@secafi.com • www.secafi.com





Thomas Vacheron
Secrétaire fédéral

Revalorisez nos salaires et relocalisez nos productions

La dramatique pandémie a révélé à l'échelle de la planète les aberrations d'un système où les intérêts privés de quelques-uns passent toujours devant les choix et les besoins du plus grand nombre. Pour la majorité de la population mondiale l'urgence est la levée des brevets pour le droit aux vaccins pendant que les actionnaires, eux, obtiennent des records historiques de profits et de dividendes.

Les scandales répétés de fraude fiscale par les plus riches sont de plus en plus dénoncés car ils ont des conséquences sur notre quotidien. Alors que ce sont les plus fortunés qui en proportion payent le moins d'impôts, ces milliards de fraude manquent cruellement aux hôpitaux, aux services publics ou à l'éducation...

On fait diversion par la division pour tromper la colère en menant une campagne contre les privés d'emploi : Le chômage c'est toujours la faute de ceux qui s'y trouvent, jamais de ceux qui les y envoient. Le matraquage médiatique ne peut cacher la vérité des chiffres : il y a moins de 200 000 emplois « non pourvus » pour 6 millions de chômeurs ! Le vrai problème n'est pas la pénurie de main d'œuvre mais la pénurie d'emplois. **Ceux-là mêmes qui licencient les salariés dès l'âge de 55 ans, demandent d'allonger le départ à la retraite à 64 ans.** Pour travailler moins, mieux, toutes et tous, nous avons raison de défendre la diminution du temps de travail : dans la semaine avec l'application réelle des 35H, en majorant plus les heures supplémentaires, et en allant vers les 32H ; mais aussi dans la vie avec le retour de la retraite à 60 ans, sans aucune pension en dessous du SMIC.

Pour nous permettre de vivre de notre travail et lui redonner du sens, **il est urgent d'augmenter les salaires.** Les pétitions, débrayages, grèves ou les demandes de réouvertures de NAO anticipées dans nos entreprises ont montré que l'on pouvait obtenir des avancées. Il faut poursuivre. La CGT propose d'indexer automatiquement l'augmentation des minima des conventions collectives sur le SMIC, ce qui permettrait à tous les salariés de ne pas perdre de pouvoir d'achat. Gouvernement et patronat essaient de contourner nos revendications.

Nous portons la question des relocalisations dans le débat public car depuis le début de la crise sanitaire, 45 000 emplois industriels ont en réalité été détruits en France. Pourtant produire local c'est bon pour l'emploi et produire plus près c'est aussi produire plus propre. Nous sommes opposés à la fausse écologie individuelle punitive : 50% des plus pauvres ont une empreinte carbone d'à peine 5 tonnes par an, contre 79 tonnes pour les 1% des plus riches. Le choix du Medef et du gouvernement ce

sont les vols privés pour les plus aisés et les voyages en bus Macron pour les premiers de corvées.

Dans le climat nauséabond où l'on pointe comme responsable l'étranger plutôt que l'actionnaire, nous réaffirmons avec force notre solidarité entre les peuples, en empruntant les mots des syndicalistes indiens du textile : « défendez des critères sociaux et environnementaux exigeants sur les marchandises que vous produisez et que vous importez pour que nos employeurs soient enfin contraints de les respecter ». C'est justement le thème de notre congrès fédéral de juin prochain. ■



TROYES : l'activité du textile toujours aussi dynamique !

Dans le cadre de la préparation de notre congrès fédéral, une réunion avec les camarades du syndicat textile de Troyes et du syndicat Lacoste a été organisée fin octobre.

Les délégués de Petit Bateau, EMO, France Teinture et Lacoste ont pu chacun à leur manière aborder la situation de l'emploi et les négociations en cours dans leurs entreprises.

La nécessité de toiletter à droit constant la convention collective textile



Plusieurs sujets ont été abordés : le télétravail, l'investissement des entreprises en lien avec le plan de relance, les difficultés de recrutement, la formation professionnelle ou encore la nécessité de toiletter à droit constant la convention collective textile afin de garantir les mêmes prérogatives que nous avons dans les instances représentatives du personnel (notamment l'article 19G de la convention), après la loi Travail de 2017.

L'implantation du Coq Sportif avec 80 emplois à la clé

Pascal LUCANI, secrétaire du syndicat textile, a aussi insisté sur l'implantation du Coq Sportif dans ses anciens locaux à Romilly avec plus de 80 emplois à la clé.

Une réunion bien sympathique qui s'est terminée par un verre de l'amitié et un repas convivial. ■

BON A SAVOIR

CSE : le transfert de l'excédent du budget de fonctionnement vers le budget des activités sociales et culturelles constitue un trouble manifestement illicite que l'employeur est en droit de faire cesser.



En l'espèce, le CSE a été condamné à réaffecter au budget de fonctionnement les sommes transférées à tort et à rembourser les sommes

déjà dépensées pour financer irrégulièrement des activités sociales et culturelles. Même s'il n'est plus absolu, le principe reste la séparation des budgets du comité social et économique.

Cass. Soc., 20 octobre 2021, n°20-14.578 ■

Tour d'horizon SPONTEX et VISKASE

Début novembre, un conseil syndical avec nos délégués de SPONTEX et de VISKASE, en présence de la Fédération, s'est déroulé autour de la situation économique et sociale des entreprises mais aussi sur les préoccupations environnementales.



En effet, depuis l'incident écologique d'août 2019, nos deux entreprises sont surveillées de près par la Préfecture de l'Oise et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Cet échange aura permis d'abord de s'assurer que tous les acteurs, entreprises, syndicats CGT sont bien mobilisés sur cette problématique. D'ailleurs, à période régulière, le syndicat s'assure auprès de la direction d'entreprise que les travaux imposés par la DREAL avancent correctement. C'est plus de 8 millions d'euros que les deux entreprises auront investi pour se mettre en conformité avec les rejets atmosphériques ainsi que sur les rejets d'eaux usées.

Nos deux entreprises ont, durant toute la pandémie, fonctionné à plein régime au point que les syndicats ont exigé derniè-

rement des compensations salariales. SPONTEX a lâché début septembre, sous la pression du syndicat CGT, 1 200€ de prime COVID. Quant à VISKASE, sous la pression du syndicat CGT, les salariés viennent d'obtenir 700€ de prime.

Le tour de table aura néanmoins mis en lumière une problématique que l'on retrouve dans de nombreuses entreprises, celle du sens du travail et de sa finalité. Nous le voyons par des taux d'absentéisme anormalement élevés, chez les plus jeunes particulièrement, et qui interrogent nos deux syndicats.

Un taux de participation de 92% aux élections chez SPONTEX en juin, un score en progression pour la nouvelle équipe CGT

Enfin, les élections de juin à SPONTEX

ont boosté de nouveaux militants à s'engager derrière la CGT. Les élections professionnelles ont poussé 92% des salariés à venir voter. La CGT a obtenu 74% des voix au premier collège et même 86% au second collège. Un score en progression qui montre que la nouvelle garde syndicale autour de Manu, le nouveau DS reste dans la continuité des anciens.

127 syndiqués chez SPONTEX et 50 à VISKASE : la conviction qu'il faut continuer à se renforcer par la syndicalisation pour peser

Nos deux délégués syndicaux, Manu (SPONTEX) et Cyril (VISKASE), ont aussi réitéré aux jeunes délégués la nécessité de préserver une forte syndicalisation dans les deux établissements. Avec 127 syndiqués chez SPONTEX et 50 à VISKASE, les directions n'ont qu'à bien se tenir. ■

Retraités THCB : le 2 décembre toutes et tous à Paris !

À l'appel de plusieurs organisations syndicales de retraités (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, Retraités de la Fonction Publique), les retraités manifestent à Paris le 2 décembre pour l'augmentation des pensions, la santé et les services publics. Notre UFR THCB appelle tous nos retraités à venir grossir les rangs de la manifestation parisienne.

A lors que les prix flambent dans bien des domaines, nos pensions sont bloquées, la santé n'intègre pas la problématique d'une Loi Grand-Âge permettant de bien vieillir et l'Etat ne garantit pas des services publics assurant le lien nécessaire que nombre de retraités souhaiteraient pour casser l'isolement de tous les jours.



Pire, les différentes mesures restrictives gouvernementales sur les pensions de

base comme celle de la retraite complémentaire d'un côté, et de l'autre, la flambée des prix de nombreux produits et matières premières ont fait perdre l'équivalent d'un mois de pension sur le pouvoir d'achat d'un retraité.

Il y a urgence à revoir les choses. Notre UFR THCB propose :

- ✓ **D'augmenter les retraites de 100 euros** immédiatement, pour arriver aux 300 euros exigés,
- ✓ **De revenir à une Sécurité sociale à 100 %**, comme l'avait créée Ambroise Croizat

Le 2 décembre, exigeons ces revendications et montrons notre détermination à nous faire entendre ! ■

BON A SAVOIR

Attribution de cadeaux et de bons d'achat : des règles à respecter

Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par le CSE sont par principe soumis aux cotisations de la sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'entreprise.

Toutefois, l'URSSAF admet, en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantage soit exonéré du paiement de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% par événement du plafond mensuel de la sécurité sociale, ce

montant est non assujéti aux cotisations de sécurité sociale. Si ce seuil est dépassé sur l'année civile (171 €), il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont remplies :

① L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des événements suivants : naissance, mariage, pacs, départ à la retraite, fête des mères et des pères, Sainte Catherine, Saint Nicolas, Noël pour les salariés et les enfants de - de 16 ans et la rentrée scolaire ou universitaire pour les enfants de - de 26 ans.



② L'utilisation du bon d'achat doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué. Le bon d'achat doit mentionner soit la nature du bien qu'il permet d'acquérir, soit un ou plusieurs rayons de grands magasins.

③ Son montant doit être conforme aux usages, c'est-à-dire que les bons d'achat sont donc cumulables par événement, s'ils respectent le seuil de 5% de plafond mensuel de la sécurité sociale par événement, soit 171 €.

Si les trois conditions ne sont pas simultanément remplies, le bon d'achat est soumis aux cotisations de sécurité sociale dans sa totalité. ■

Maroquinerie : CDM opte aussi pour le travail de nuit !

Afin de pouvoir répondre à l'afflux de commandes de leur donneur d'ordre, l'entreprise de sous-traitance Commerciale De Maroquinerie à Mont-richard (Loir-et-Cher) a opté pour le travail de nuit dans le secteur de la coupe.



Même si cet accord, signé avec le syndicat CGT, fait que le travail de nuit doit rester totalement exceptionnel, uniquement sur la base du volontariat, limité à 32 heures au lieu de 35 et beaucoup mieux rémunéré, sur le seul secteur de l'entreprise qui est la coupe, cela doit nous interroger.

Ce premier accord de travail de nuit pourrait ouvrir rapidement un débat chez certains employeurs sous-traitants de la maroquinerie.

l'a précisé la Cour de Cassation dans un arrêt du 24 septembre 2014. Le travail de nuit doit être exceptionnel, prendre en compte les impératifs de protection, de sécurité et de santé des travailleurs, et doit être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale.

En effet, ce premier accord de travail de nuit pourrait ouvrir rapidement un débat chez certains employeurs sous-traitants de la maroquinerie, en recherche permanente d'une nouvelle organisation de travail, pour répondre à l'augmentation constante de capacité de production pour les donneurs d'ordre, notamment Vuitton.



D'ailleurs, dans l'article 1 de l'accord, il est ouvertement stipulé « que le travail de nuit a pour objectif d'assurer la continuité de service au client notamment par l'augmentation de la capacité de production sur le secteur de la coupe et la limitation des investissements des machines utilisées ».

Le travail de nuit doit être exceptionnel, et être justifié par la nécessité d'assurer la continuité de l'activité économique ou des services d'utilité sociale.

Au-delà de cet accord isolé, notre Fédération devrait débattre d'une démarche commune pour nos syndicats sur le recours au travail de nuit dans nos secteurs et particulièrement sur le travail de nuit des femmes.

Nous aurons à aborder ce sujet compliqué car le travail de nuit est encadré par des dispositions d'ordre public comme

En partant de cet arrêt de cassation, qui vient enrichir l'article L3122-2 du Code du Travail, notre Fédération doit construire une approche plus argumentée pour aider et armer nos syndicats, combattre la banalisation du travail de nuit ainsi que le danger qu'il induit pour la santé des salariés. De même, il serait utile de s'entendre sur ce qui devrait être perçu comme acceptable ou pas sur le terme « assurer la continuité de l'activité économique ».

Notre congrès et notre direction fédérale auront à discuter cette problématique, plus criante depuis que le travail de nuit est lui aussi renvoyé par les ordonnances Macron, dans le seul périmètre des entreprises. ■

Bon de commande FNI et cotisations 2022

Nous invitons tous nos syndicats à passer les commandes de timbres syndicaux pour l'année 2022. Nous incitons les syndicats à remplir le bon de commande et à le renvoyer rapidement à l'adresse : thc@cgt.fr.

Par ailleurs, de nombreux syndicats sont encore en retard de leurs cotisations sur l'année 2020, alors que notre congrès fédéral THCB approche.

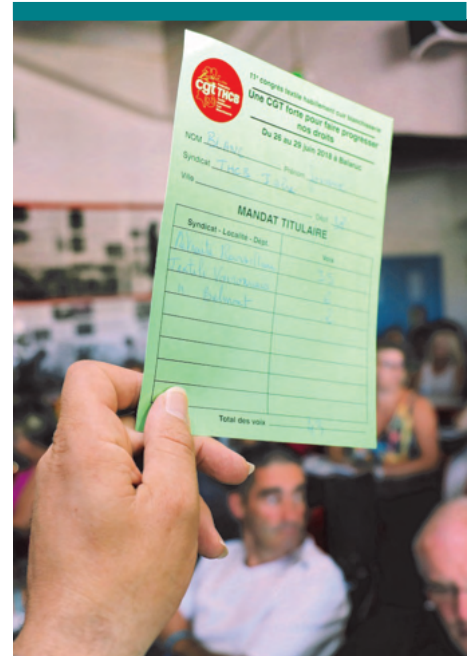
décision que tous les délégués présents au congrès de La Palmyre du 21 au 24 juin 2022, devront être à jour de leurs cotisations.

Les **délégués au Congrès** devront être à jour de leurs cotisations

Mettez-vous rapidement à jour de vos cotisations !

Nous enregistrons 3 306 FNI sur 2020 et 1 841 FNI réglés en novembre sur 2021. ■

Devant autant de retard, notre Commission Exécutive Fédérale a pris comme



COMMANDE TIMBRES SYNDICAUX 2022

À retourner par email à thc@cgt.fr

Code Cogetise du syndicat

Entreprise :

Ville : Dépt:

Adresse et téléphone du syndicat :

Nom et adresse du trésorier :

Catégorie	Nombre de plaquettes demandées
Ouvriers et employés	
UGICT	
Retraités	

1 plaquette = 1 FNI + 11 timbres



S'informer pour progresser :

En plus du journal fédéral, recevez 2 fois par mois les informations complémentaires de la fédération par mail (revue de presse fédérale et actualités de vos branches professionnelles) : c'est simple, il suffit de nous envoyer un mail à thc@cgt.fr

Pensez aussi à nous transmettre les nouvelles coordonnées de votre syndicat en cas de mise à jour.



Mensuel édité par la Fédération THCB
263 rue de Paris
Case 415
93514 Montreuil

Tél. 01 55 82 84 89
Email : thc@cgt.fr
Site internet : www.thcb-cgt.fr
Direction de la publication : Muraud Rabhi

Imprimerie ADDAX - Tél. 01 55 82 84 10
N° de commission paritaire : 1224 S 06717
N°ISSN : 2780-6901
Dépôt légal NOVEMBRE 2021



thcb-cgt.fr